

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 73 (1981)
Heft: 10

Artikel: Réforme des cartels syndicaux
Autor: Aeschbach, Karl
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386077>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réforme des cartels syndicaux

Introduction

Le rapport que nous publions ici a été rédigé en exécution d'un mandat donné par le congrès syndical de 1975 et confirmé par celui de 1978. On a considéré que le renforcement des cartels syndicaux et de leur efficacité est l'un des points essentiels d'une réforme des structures de l'USS. Les propositions que le rapport présente et commente sont réalistes, en particulier parce qu'elles tiennent compte des limites qu'imposent les ressources financières de l'USS. Fédérations et cartels sont invités à formuler leurs éventuelles critiques et propositions afin que le congrès d'octobre 1982 puisse se prononcer définitivement sur la réforme des cartels.

Le rapport a été établi par un groupe de travail composé de quatre représentants des cartels travaillant chacun dans une autre région linguistique et de deux secrétaires de l'USS. Le 1er septembre, une conférence des cartels a décidé de le transmettre tel quel au Comité directeur. Le 30 septembre, celui-ci a décidé de le soumettre sans changement à l'appréciation des fédérations: il en a recommandé l'acceptation. Sa publication dans la «Revue syndicale» devrait permettre une large discussion au sein des fédérations, des cartels et des sections, d'autant plus que tous sont concernés par la réforme proposée.

Quelques indications sommaires pour le lecteur pressé

La dernière réforme des cartels a été décidée en 1936, en liaison avec la réforme des statuts de l'USS. Il y a 45 ans de cela! La nouvelle réforme a été conçue compte tenu de l'évolution et des changements qui se sont produits dans l'intervalle. Le rapport devait donc être circonstancié. Une vue à vol d'oiseau peut faciliter l'information des militants pressés: Chapitre 1 Rôle historique primordial des cartels au début du mouvement ouvrier puis déclin de ce rôle. Cette évolution explique nombre des difficultés d'aujourd'hui.

Chapitre 2 Nécessité et importance d'une réforme des cartels. Au chiffre 2.2., l'accent est mis sur un renforcement de leur impact politique, mais dans l'indépendance à l'égard des partis. La légitimité – contestée ici et là – d'une collaboration avec d'autres organisations est soulignée. Divers critères sont établis à cet effet. On rappelle qu'une action syndicale continue et vigoureuse est la meilleure condition d'une coopération optimale.

Chapitre 3 Description des principales fonctions des cartels: d'une part en tant qu'organes de l'USS (3.1) et, de l'autre, en tant qu'organisations faîtières cantonales (3.2 et 3.3.). Le rôle des cartels locaux est évoqué

(3.4) bien que le rapport se concentre par ailleurs sur les problèmes et le financement des cartels cantonaux.

Le groupe de travail souligne qu'il serait souhaitable de placer un peu différemment les poids des activités des cartels cantonaux. L'assistance juridique reste une activité importante, mais elle doit laisser au secrétaire le temps nécessaire pour remplir ses autres tâches. Cette constatation s'impose d'autant plus que les jeunes, les femmes, les rentiers, les travailleurs étrangers exigent plus d'attention.

Le chapitre 4 expose et commente les réformes proposées. Pour mieux marquer les liens entre les cartels et l'USS, ils deviendront «Unions syndicales», cantonales ou locales. La modification de cette appellation doit traduire aussi le renforcement des structures des secrétariats (voir 4.3 et tableau 2). Dix cantons seront dotés de secrétariats à plein temps et huit de secrétariats à mi-temps. Le financement est exposé sous 4.5 et au tableau 3.

Innovation: le rapport propose que l'USS prélève une cotisation d'un franc par membre et par an pour financer les cartels:

- chaque secrétariat cantonal à plein temps ou à mi-temps bénéficiera d'un subside de base de 10 000 fr. Ce subside sera de 2500 fr. pour les autres cartels;
- des subsides supplémentaires seront versés aux secrétariats qui, en dépit d'une majoration de la cotisation de section par membre et par an, ne disposeront pas de ressources suffisantes.

Un modèle fédéraliste

Le groupe de travail s'est prononcé pour un modèle fédéraliste fondé sur une large autonomie des cartels. Ils restent indépendants en matière de personnel. Ils supportent aussi l'essentiel des charges salariales. Considérant que les tâches des cartels sont avant tout cantonales, on a renoncé à l'idée de créer des cartels régionaux coiffant deux cantons et davantage. Dans six cantons où les effectifs syndicaux sont faibles, la conduite du secrétariat continuera à être assumée par le secrétariat d'une fédération. Dans ces cantons, d'autres solutions reposant sur des regroupements restent possibles, à condition que les cartels concernés le désirent.

L'USS a renoncé à une centralisation qui aurait dégradé les cartels cantonaux au rang de simples «succursales». Une telle solution aurait peut-être apporté des avantages sur le plan d'une organisation efficace et économique. Mais elle aurait conduit à une bureaucratisation croissante et se serait soldée par un relâchement des contacts avec la base et par un affaiblissement de l'impact du syndicalisme. En revanche, le projet que nous présentons est de nature à stimuler le dynamisme et à renforcer la capacité d'organisation des cartels. Le renouveau pourra ainsi se faire en partant de la base. Toutes les propositions sont réalisables et ouvrent la voie aux évolutions futures.

Karl Aeschbach